



**PROCES VERBAL COMPLET DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2025**

Séance du 09 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, Le Trois Avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le Neuf Avril à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence** de Monsieur Laurent de VEDELLY, Maire.

Présents : André BAPTISTE, Marie-Josée BAUDY, Laura BRAZ, Christine CABRIT, Virginie CAMBEFORT, Jean-Bernard CAMBON, Véronique CANCE, Laurent de VEDELLY, Germain GINESTET, Hervé PAULHE, Claudine VENCK.

Absents représentés : Michel GALIBERT donne pouvoir à Laura BRAZ, Paul SUDRES donne pouvoir à Laurent de VEDELLY, Viviane REYNAUD donne pouvoir à Marie-Josée BAUDY, Patrick PONS donne pouvoir à Jean-Bernard CAMBON

Secrétaire de séance : Laura BRAZ

ORDRE DU JOUR

**DELIBERATION N° 2025-09
Vote des Subventions 2025.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le montant des subventions attribuées aux Associations au titre de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser les subventions suivantes aux associations ainsi qu'il suit :

Associations	
Association Familles Rurales	54 000,00 €
Association ADMR de Sébazac	2 170,00 €
Association Sport-Quilles Agentol	153,00 €
Subvention exceptionnelle Quilles	2 100,00 €
Ecole Publique subvention voyage découverte	5 000,00 €
OGEC Ecole Privée St Joseph	17 786,00 €
OGEC Ecole Privée St Joseph dotation	1 134,00 €
Association Club des Aînés	153,00 €
Association Football Club Agen/Gages	500,00 €
Association Réseau Santé Lévezou	400,00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 en dépenses de fonctionnement au budget 2025.

VOTE :

POUR : 15

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2025-10
Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal d'Espalion a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 7 068.14 €.

Il précise que ces titres concernent : L'assainissement, les loyers, ...

Le tableau ci-dessous détail les créances Communales en cause.

Numéro de pièce	Objet	Non-valeur
T-401 (2023)	Combinaison infructueuse d'actes LAFRAGETTE	65 €
T-987 (2022)	Combinaison infructueuse d'actes LAFRAGETTE	68.51 €
T-578 (2022)	Combinaison infructueuse d'actes LAFRAGETTE	3.03 €
T-896 (2022)	Combinaison infructueuse d'actes LAFRAGETTE	94 €
T-1052 (2023)	Combinaison infructueuse d'actes LAFRAGETTE	100 €
T-956 (2023)	Combinaison infructueuse d'actes LAFRAGETTE	126.35 €
T-733 (2022)	Combinaison infructueuse d'actes LAFRAGETTE	343.48 €
T-591 (2022)	Combinaison infructueuse d'actes LAFRAGETTE	343.48 €
T-482 (2022)	Combinaison infructueuse d'actes LAFRAGETTE	82.5 €
T-610 (2022)	Combinaison infructueuse d'actes LAFRAGETTE	343.48 €
T-1080 (2022)	Combinaison infructueuse d'actes LAFRAGETTE	343.48 €
T-981 (2022)	Combinaison infructueuse d'actes LAFRAGETTE	343.48 €
T-91 (2023)	Combinaison infructueuse d'actes LAFRAGETTE	343.48 €
T-199 (2023)	Combinaison infructueuse d'actes LAFRAGETTE	343.48 €
T-496 (2023)	Combinaison infructueuse d'actes LAFRAGETTE	343.48 €
T-104 (2023)	Combinaison infructueuse d'actes LAFRAGETTE	343.48 €
T-396 (2023)	Combinaison infructueuse d'actes LAFRAGETTE	343.48 €
T-641 (2023)	Combinaison infructueuse d'actes LAFRAGETTE	354.38 €

T-606 (2023)	Combinaison infructueuse d'actes LAFRAGETTE	318.28 €
T-1150 (2023)	Combinaison infructueuse d'actes LAFRAGETTE	354.38 €
T-793 (2023)	Combinaison infructueuse d'actes LAFRAGETTE	311.38 €
T-648 (2023)	Combinaison infructueuse d'actes LAFRAGETTE	354.38 €
T-1045 (2023)	Combinaison infructueuse d'actes LAFRAGETTE	331.38 €
R-1-281 (2022)	Combinaison infructueuse d'actes LAFRAGETTE	2.5 €
R-1-274 (2023)	Combinaison infructueuse d'actes LAFRAGETTE	6.25 €
R-1-231 (2023)	PV Carence GINESTET	8 €
R-1-289 (2022)	Poursuite sans effet LATIN	10.50 €
R-1-72 (2022)	Poursuite sans effet BOUSQUET	14.75 €
R-1-227 (2022)	RAR inférieur seuil poursuite GARCIA	0.06 €
R-1-238 (2022)	PV Carence GINESTET	18.25 €
R-1-329 (2023)	Poursuite sans effet MILLET	24.50 €
R-1-377 (2023)	RAR inférieur seuil poursuite PRIVAT	0.01 €
R-1-281 (2022)	Combinaison infructueuse d'actes LAFRAGETTE	49.67 €
R-1-274 (2023)	Combinaison infructueuse d'actes LAFRAGETTE	75 €
R-1-231 (2023)	PV Carence GINESTET	84.8 €
R-1-289 (2022)	Poursuite sans effet LATIN	89.47 €
R-1-72 (2022)	Poursuite sans effet BOUSQUET	122.6 €
R-1-227 (2022)	RAR inférieur seuil poursuite GARCIA	0.44 €
R-1-238 (2022)	PV Carence GINESTET	42.2 €
R-1-329 (2023)	Poursuite sans effet MILLET	177.2 €
R-1-377 (2023)	RAR inférieur seuil poursuite PRIVAT	0.09 €
Total		7 068.14 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie d'Espalion,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal d'Espalion dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

VOTE :	POUR : <u>15</u>	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	------------------	----------	--------------

DELIBERATION N° 2025-11
Vote du Budget Primitif 2025 - Commune

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 comme suit :

	chapitres	DEPENSES	chapitres	RECETTES
Section de fonctionnement	O11	356 624.00 €	O13	37 800.00 €
	O12	318 600.00 €	70	97 740.00 €
	O14	27 604.00 €	73	481 803.00 €
	65	159 827.86 €	74	341 299.31 €
	66	9 760.00 €	75	29 000.00 €
	67	1 000.00 €	76	4.50 €
	O22	0.00 €	O42	0.00 €
	O23	426 378.00 €	O43	0.00 €
	O42	12 260.00 €	OO2	324 407.05 €
TOTAL		1 312 053.86 €		1 312 053.86 €

	chapitre	DEPENSES	chapitre	RECETTES
Section d'investissement	RAR	619 049.29 €	RAR	340 000.00 €
	16	56 380.00 €	O24	0.00 €
	20	0.00 €	041	52 599.60 €
	204	32 300.00 €	13	295 115.53 €
	21	1 195 438.14 €	16	324 350.00 €
	O20	0.00 €	10	25 765.00 €
	O40	0.00 €	O21	426 378.00 €
	O41	52 599.60 €	O40	12 260.00 €
	OO1	0.00 €	OO1	479 298.90 €
TOTAL		1 955 767.03 €		1 955 767.03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 312 053.86 €	1 312 053.86 €
Section d'investissement	1 955 767.03 €	1 955 767.03 €
TOTAL	3 267 820.89 €	3 267 820.89 €

VOTE :	POUR : <u>15</u>	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	------------------	----------	--------------

DELIBERATION N° 2025-12
Vote du Budget Primitif 2025- Café Restaurant

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif Café-Restaurant 2025, comme suit :

	chapitres	DEPENSES	chapitres	RECETTES
Section de fonctionnement	O11	2 000.00 €	O13	0.00 €
	681	1 065.00 €	76	0.00 €
	65	2.00 €	75	2.00 €
	O23	19 588.60 €	O42	0.00 €
	O42	0€	O43	0.00 €
	OO2	0€	OO2	22 653.60 €
TOTAL		22 655.60 €		22 655.60 €

	chapitres	DEPENSES	chapitres	RECETTES
Section d'investissement	23	10 193.15 €	1068	15 470.82 €
	21	9 395.45 €	13	0€
	O20	0€	O21	19 588.60 €
	O40	0€	O40	0€
	O41	0€	O41	0€
	RAR	15 470.82 €	OO1	0€
TOTAL		35 059.42 €		35 059.42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- . **APPROUVE** le budget primitif Café-Restaurant 2025 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	22 655.60 €	22 655.60 €
Section d'investissement	35 059.42 €	35 059.42 €
TOTAL	57 715.02 €	57 715.02 €

VOTE :	POUR : <u>15</u>	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	------------------	----------	--------------

DELIBERATION N° 2025-13
Vote du Budget Primitif 2025 - Lot Les Clauzades

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025
 Lotissement les Clauzades, comme suit :

	Articles	DEPENSES	Articles	RECETTES
Section de fonctionnement	002	0€	757361	0€
TOTAL		0€		0€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le budget primitif Lotissement les Clauzades 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	0€	0€
Section d'investissement	0€	0€
TOTAL	0€	0€

VOTE :	POUR : <u>15</u>	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	------------------	----------	--------------

DELIBERATION N° 2025-14
Vote du Budget Primitif 2025- Assainissement

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif Assainissement 2025 comme suit :

	chapitres	DEPENSES	chapitres	RECETTES
Section d'exploitation	011	38 350 €	013	0 €
	012	8 000 €	70	100 400 €
	014	0.00 €	73	0 €
	65	800 €	74	5 500 €
	66	2 500 €	75	0 €
	67	500€	77	0 €
	023	14 545.79 €	78	0 €
	042	56 379 €	042	14 472 €
	043	0 €	043	0 €
	002	0 €	002 Report	702.79 €
TOTAL		121 074.79 €		121 074.79 €

	chapitres	DEPENSES	chapitres	RECETTES
Section d'investissement	16	28 800 €	1068	35 987.26 €
	21	35 652.79 €	10	0 €
	Q20	0 €	021	14 545.79€
	040	14 472 €	040	56 379 €
	041	4 440 €	041	4 440 €
	001	0 €	001	13 594.42 €
	RAR	41 581.68 €	RAR	0 €
	TOTAL	124 946.47 €		124 946.47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- . **APPROUVE** le budget primitif assainissement 2025 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	121 074.79 €	121 074.79 €
Section d'investissement	124 946.47 €	124 946.47 €
TOTAL	246 021.26 €	246 021.26 €

VOTE : POUR : CONTRE : ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2025-15

Adhésion au Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségalà pour la compétence « Carte 2 Assainissement »

La commune d'Agen d'Aveyron et la communauté de communes du Pays de Salars ont engagé une réflexion relative à l'exercice de la compétence assainissement collectif conformément à la mise en œuvre de la Loi Notre. Les conclusions tirées de cette réflexion font état de la volonté de la commune d'Agen d'Aveyron d'entreprendre des démarches afin de confier cette compétence au SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA (SMELS) dans le cadre de l'ouverture de la carte assainissement collectif au niveau du syndicat.

Vu les statuts en vigueur ainsi que le projet de statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségalà qui sera en vigueur à l'adhésion de la commune,

Le Conseil Municipal,
Où il l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE PAR 15 VOTES POUR DE :

- **REFUSER** la volonté d'adhésion de la commune d'Agen d'Aveyron au SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA pour la compétence « Carte 2 : Assainissement collectif »
- **DE REFUSER LE PROJET DE STATUTS** du Syndicat Mixte des Eaux Lévezou Ségalà annexé ci-joint ;
- **DE DONNER** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien toutes les formalités afférentes à cette adhésion.

VOTE : POUR : 15 CONTRE : ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2025-15

**Adhésion au Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala pour la compétence « Carte 2
Assainissement »**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui a été donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Considérant que :

La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

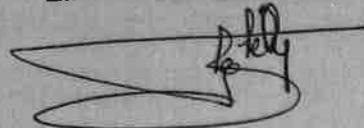
Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
- 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

VOTE :	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

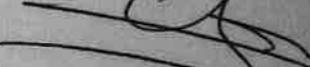
Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 46 mn.

Le Maire,
Laurent de VEDELLY.



La Secrétaire de Séance,
Laura BRAZ.



BAPTISTE André	
BAUDY Marie-Josée	
CABRIT Christine	
CAMBEOFORT Virginie	
CAMBON Jean-Bernard	
CANCE Véronique	
GALIBERT Michel	
GINESTET Germain	
PAULHE Hervé	
PONS Patrick	
REYNAUD Viviane	
SUDRES Paul	
VENCK Claudine	